

- ☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☐ 1/1
☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:
Nom, Prénom: [REDACTED]
N° de TVA: [REDACTED]
ou n° de la carte d'identité: [REDACTED]
Distributeur: [REDACTED]
Compteur: n°: [REDACTED] index: [REDACTED]
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit - [REDACTED]

RAPPORT n°: PO 10670478
Membre n°: [REDACTED] Quittance n°: [REDACTED]
Installation: Nom: [REDACTED]
Adresse: Rue du 24 Août 11
6724 HOUDENONT
Date de visite: 24/11/2003
Propriétaire ou Mandataire: Tél.: [REDACTED]
Nom, Prénom: [REDACTED]
Adresse: [REDACTED]
Demandeur: [REDACTED]

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité
Installation conçue pour la tension de 230/400 V, AC, Protection branchement: MAX 63 A Type: 63 A plac
Description du branchement: Sout / Menen Type câble: A plac Section: [REDACTED] x [REDACTED] mm
Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 15 II
Type de prise de terre: Borde Résistance de dispersion: 4,4 Ohms Isolement général: 1 M Ohm

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

NEANT
Remarque: luminaires non placés

Le différentiel général ~~est~~ a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 24/11/2003 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION PEUT ETRE MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

[REDACTED]

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le [REDACTED]

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en ser

Annexes: [REDACTED]
VISA DU DISTRIBUTEUR: [REDACTED]

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

COLLARD B 1067